

N° de Dossier : 041326

En Euro

BA2

COGEDIS1 ZI St Thonan 29800 ST THONAN

**AS RAPIDO PRET**

2 RUE DU POT D ARGENT

22200 GUINGAMP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

**2050**

**Réel Normal BIC**

**Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC**

Formulaire millésime 2021

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
	<b>52314543100046</b>			

N° Siret

**52314543100046**





Désignation de l'entreprise : <u>AS RAPIDO PRET</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise <u>2 RUE DU POT D ARGENT 22200 GUINGAMP</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
Numéro SIRET* <u>5 2 3 1 4 5 4 3 1 0 0 0 4 6</u>			Néant <input type="checkbox"/> *					
			Exercice N clos le, <u>31/12/2020</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	90 988	AC	90 988		
		Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	584 279	AG	410 050	174 229	
		Fonds commercial (1)	AH	56 325	AI		56 325	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	53 072	AQ	30 186	22 886	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	101 062	AU	78 923	22 139	
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU	2 500	CV		2 500
Créances rattachées à des participations	BB			BC				
Autres titres immobilisés	BD		45	BE		45		
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	27 183	BI		27 183		
TOTAL (II)		BJ	915 454	BK	610 146	305 308		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	525 162	BQ		525 162	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	362 760	BY	44 719	318 041	
		Autres créances (3)	BZ	42 849	CA		42 849	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	134 935	CG		134 935		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	18 141	CI		18 141		
	TOTAL (III)	CJ	1 083 847	CK	44 719	1 039 128		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 999 301	IA	654 865	1 344 436		
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise		AS RAPIDO PRET		Néant <input type="checkbox"/> *				
				Exercice N				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....621 940..... )			DA	621 940			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	1 432 526			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )			DC				
	Réserve légale (3)			DD	26 471			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )			DF				
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )			DG				
	Report à nouveau			DH	-2 166 161			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	-647 757			
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées *			DK				
	<b>TOTAL (I)</b>			DL	-732 981			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM				
	Avances conditionnées			DN				
	<b>TOTAL (II)</b>			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP				
	Provisions pour charges			DQ				
	<b>TOTAL (III)</b>			DR				
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS				
	Autres emprunts obligatoires			DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 386 285			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )			DV	144 703			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	317 844			
	Dettes fiscales et sociales			DY	225 052			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ				
	Autres dettes			EA	3 533			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB				
<b>TOTAL (IV)</b>			EC	2 077 417				
Ecart de conversion passif *			ED	<b>TOTAL (V)</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>			EE	1 344 436				
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	}	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
				Ecart de réévaluation libre		1D		
				Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 198 293			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	731			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

## COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N				Total		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE	FF		
			FG	1 380 120	FH	1 380 120		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 380 120	FK	FL	1 380 120		
	Production stockée *				FM	-135 183		
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	99 259		
	Autres Produits (1) (11)				FQ	2 352		
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	1 346 548		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 040 205	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	70 585	
	Salaires et traitements *					FY	498 662	
	Charges sociales (10)					FZ	203 382	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	130 264	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	27 417
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	607	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	1 971 121		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-624 574	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	1		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	20 382	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	20 382		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	-20 381	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	-644 954	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>AS RAPIDO PRET</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 432
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 432
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 135
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 15
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 3 084
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 3 234
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>		HI -2 803	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 1 346 980	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 1 994 737	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN -647 757	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	1J	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	1K	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) ( dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5 )	RD	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1 61 469	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3		
dont cotisations facultatives Madelin A7	A4		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
SIE SIE	135		
Cession (Mise au Rebut - HS) 2712000000-270400-JAMS - PARTS	15		
Cession (Mise au Rebut - HS) 2181000000-51002-PANNEAUX AGEN	365		
Cession (Mise au Rebut - HS) 2181000000-50700-ENSEIGNE AGEN	445		
Cession (Mise au Rebut - HS) 2181000000-60201-PEINTURE+RAMP	491		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise <u>AS RAPIDO PRET</u>										Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
						1		2		3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ	90 988		D8			D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD	640 603		KE			KF					
CORPORELLES	Terrains				KG			KH			KI					
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants	L9	KJ			KK			KL					
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants	M1	KM	56 886		KN			KO					
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencets*, aménagements des constructions	[ Dont Composants	M2	KP			KQ			KR					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[ Dont Composants	M3	KS			KT			KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	41 130		KW			KX					
		Matériel de transport *			KY	8 890		KZ			LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	59 072		LC			LD	1 575				
		Emballages récupérables et divers *			LE			LF			LG					
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI			LJ					
	Avances et acomptes				LK			LL			LM					
	<b>TOTAL III</b>				LN	165 978		LO			LP	1 575				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M			8T				
Autres participations				8U	2 500		8V			8W						
Autres titres immobilisés				1P	60		1R			1S						
Prêts et autres immobilisations financières				1T	27 183		1U			1V						
<b>TOTAL IV</b>				LQ	29 743		LR			LS						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	927 313		ØH			ØJ	1 575					
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
						par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
						1		2		3		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN			CØ			DØ	90 988		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO			LV			LW	640 603		1X		
CORPORELLES	Terrains				IP			LX			LY			LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ			MA			MB			MC		
		Sur sol d'autrui			IR			MD	3 814		ME	53 072		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS			MG			MH			MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT			MJ			MK			ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers			IU	4 396		MM	36 734		MN	36 734		MO		
		Matériel de transport			IV	2 890		MP	6 000		MQ	6 000		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	2 319		MS	58 328		MT	58 328		MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX			MV			MW			MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY			MZ			NA			NB		
Avances et acomptes				NC			ND			NE			NF			
<b>TOTAL III</b>				IY	13 419		NG	13 419		NH	154 134		NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ			ØU			M7			ØW		
	Autres participations				IØ			ØX	2 500		ØY	2 500		ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1	15		2B	45		2C	45		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2			2E	27 183		2F	27 183		2G		
	<b>TOTAL IV</b>				I3	15		NJ	15		NK	29 728		2H		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				I4	13 434		ØK	13 434		ØL	915 454		ØM			

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AS RAPIDO PRET					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le <u>31/12/2020</u>						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 <b>TOTAUX</b>						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>						
<b>CADRE B</b>	<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....					-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....					=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.						
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.						
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

Désignation de l'entreprise <u>AS RAPIDO PRET</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
<b>CADRE A</b>		<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>			CY	90 988			EL				EM	90 988		
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>			PE	297 921			PF	112 129			PG	410 050		
Terrains			PI				PJ				PK			
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO			
	Sur sol d'autrui		PR	26 200			PS	7 800			PT	3 814		
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV				PW				PX			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ				QA				QB			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	21 769			QE	6 662			QF	4 396		
	Matériel de transport		QH	7 796			QI	1 094			QJ	2 890		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	45 543			QM	5 663			QN	2 319		
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS			
<b>TOTAL III</b>			QU	101 308			QV	21 219			QW	13 419		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>			ØN	490 217			ØP	133 348			ØQ	13 419		
<b>CADRE B</b>		<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>		N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8	U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1	
<b>TOTAL III</b>		X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>		NL					NM						NO	
<b>Total général (I + II + III+IV)</b>		NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
<b>CADRE C</b>		<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>												
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP			SR		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Désignation de l'entreprise <b>AS RAPIDO PRET</b> Néant <input type="checkbox"/> *									
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	55 092	6U	27 417	6V	37 790	6W	44 719
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	55 092	TY	27 417	TZ	37 790	UA	44 719
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	55 092	UB	27 417	UC	37 790	UD	44 719
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	UE	27 417	UF	37 790				
		UG		UH					
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10				
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : AS RAPIDO PRET				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	27 183	UV		UW	27 183			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	4 248		4 248					
	Autres créances clients		UX	358 512		358 512					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	292		292					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	24 998		24 998					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	7 452		7 452				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	756		756				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	3 363		3 363				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 989		5 989					
Charges constatées d'avance		VS	18 141		18 141						
<b>TOTAUX</b>				VT	450 933	VU	423 750	VV	27 183		
RENVOS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	271 000		271 000					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 115 285		236 161		873 508		5 616	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	317 844		317 844						
Personnel et comptes rattachés		8C	40 376		40 376						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	162 153		162 153						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	5 745		5 745					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	16 778		16 778					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	144 703		144 703						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 533		3 533						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>				VY	2 077 417	VZ	1 198 293		873 508		5 616
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	271 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	83 278	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD					

Désignation de l'entreprise : <b>AS RAPIDO PRET</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	<input type="checkbox"/>	Néant	<input type="checkbox"/>	<b>Exercice N, clos le :</b> 31/12/2020		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>								<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	2 940			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)		WG	2 940			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB	)			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	135			
	Amendes et pénalités		WJ	135		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)									
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) à long terme { - imposées aux taux à 0 %								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
							<b>TOTAL I</b>		3 075	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>								<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %									
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : ( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	)		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									
	Majoration d'amortissement*									
	Mesures d'incitation	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art.44 sexies A)		L5
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH			
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC			
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD			
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI			
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>		647 757	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice ( I moins II )			XI					
		déficit ( II moins I )			XJ	644 682				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*					ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *					XL					
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)					XN	644 682				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>AS RAPIDO PRET</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)			K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)			YJ 644 682
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)			YK 644 682
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT 54 366
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur les lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>AS RAPIDO PRET</u>												Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	-1 619 698	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-546 462		Dividendes		ZD				
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions		ZE				
							Report à nouveau		ZF				
	<b>TOTAL I</b>			ØF	-2 166 160		<i>(NB : le total I doit être égal au total II)</i>		ZG		-2 166 160		
										ZH		-2 166 160	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>											<b>Exercice N :</b>		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)			J7					YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	663 883			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8					XQ	167 123			
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	37 577			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	275				ST	171 622			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	1 040 205			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	5 983			
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS					9Z	64 602			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	70 585			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	23 381			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	972			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2020)								ØB	497 611			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	0,84	%		
	- Numéro de centre agréé *			XP									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA									
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD									
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH										
N° SIRET de la société mère du groupe								JJ					

\*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise : AS RAPIDO PRET						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	RACCORDMENT EA	2 616		2 616		
	2	RAVALEMENT AGEN	1 198		1 198		
	3	ENSEIGNE AGENCE D	1 926		1 926		
	4	PANNEAUX AGENCE S	904		904		
	5	PEINTURE+RAMPE A	1 567		1 567		
	6	CITROEN BERLINGO A	2 890		2 890		
	7	SAMSUNG GALAXY N	633		633		
	8	2 * PC PORTABLES L	892		892		
	9	ORDINATEUR ASUS/	794		794		
	10	JAMS - PARTS SOCIA	15			15	
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	432	432	432			
	7						
	8						
	9						
	10		-15	-15			
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		417			
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B)			
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪			avec une ventilation par taux (C)			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : AS RAPIDO PRETNéant  \*Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>1</sup> ou 12,80 % <sup>2</sup>Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) <sup>1</sup>Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à  
22,8 M€(art. 219 I a sexies-0 du CGI) <sup>1</sup><sup>1</sup> Entreprises soumises à IIS<sup>2</sup> Entreprises soumises à IIR**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine <sup>1</sup>	Moins-values à 12,80 % <sup>2</sup>	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % <sup>3</sup>	Solde des moins-values à 12,80 % <sup>4</sup>
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine <sup>1</sup>	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme <sup>5</sup>	Imputations sur le résultat de l'exercice <sup>6</sup>	Solde des moins-values à reporter col. <sup>7</sup> = <sup>2</sup> + <sup>3</sup> + <sup>4</sup> - <sup>5</sup> - <sup>6</sup> <sup>7</sup>
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % <sup>2</sup>	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) <sup>3</sup>	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) <sup>4</sup>			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'IS relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**
Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

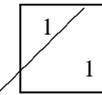
Désignation de l'entreprise : <u>AS RAPIDO PRET</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : AS RAPIDO PRET		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020	
Durée en nombre de mois		1   2	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		YP	17
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 380 120
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		OX	1 380 120
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	2 352
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		OM	2 352
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	684 834
Variation négative des stocks		OQ	135 183
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	189 789
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	607
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		OJ	1 010 413
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée		<b>(Total 1 + total 2 - total 3)</b>	
		OG	372 059
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	372 059
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2020

N° SIRET

5 2 3 1 4 5 4 3 1 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AS RAPIDO PRET

ADRESSE (voie)

2 RUE DU POT D ARGENT

CODE POSTAL

22200

VILLE

GUINGAMP

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique

ASSOC

Dénomination

COGEDIS

N° SIREN (si société établie en France)

312771967

% de détention

51,0000

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

ZI ST THONAN

Code Postal

29800

Commune

SAINT THONAN

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

# FILIALES ET PARTICIPATIONS



(1)

Néant \*

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET : 5 2 3 1 4 5 4 3 1 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AS RAPIDO PRET

ADRESSE (voie) 2 RUE DU POT D ARGENT

CODE POSTAL 22200 VILLE GUINGAMP

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

## RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2020 ou exercice

Désignation de l'entreprise AS RAPIDO PRET

du 01/01/20

Adresse 2 RUE DU POT D ARGENT

22200 GUINGAMP

au 31/12/20

**A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :** v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

\*\* TOTAUX

B. AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
<b>Totaux</b>	

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2020 (total col. 9 + total col. 10) 10	0	- de l'exercice 2020 10	0
- de l'exercice précédent 10	0	- de l'exercice précédent 10	0
Nom et qualité du signataire philippe remaud directeur		A guingamp Signature, , le 04/04/21	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

## Exercice N-1

## I. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION

Taux de l'impôt sur les sociétés	1	33 1/3 % <sup>1</sup>	31 % <sup>2</sup>	28 % <sup>3</sup>	15 % <sup>4</sup>
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2				
<b>Calcul du bénéfice exclu</b>					
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3				
<i>Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>					
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4				
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5				
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6				
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7				
<i>Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>					
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8				
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9				
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10				
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11				
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12				
<b>II. IMPUTATION DU DÉFICIT</b>					
Fraction du déficit reporté en arrière, <u>dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation</u>	13				
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14				
<b>Montant du déficit reporté en arrière =</b> (totalisation des sommes portées ligne 13)	15				

## III. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT

Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le <u>01/01/2020</u> et clos le <u>31/12/2020</u> (report de la ligne XJ du tableau n° 2058-A ou ligne 354 du tableau n° 2033-B) <sup>5</sup>	16	
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17	
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18	

## IV. MONTANT DE LA CRÉANCE

Totalisation des sommes portées ligne 14 <sup>6</sup>	19	
---	----	--

## V. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS

Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :

Exercice N	20	
------------	----	--

1 Le taux de 331/3% s'applique à la tranche de bénéfice supérieur à 75000€ pour les exercices ouverts en 2017, à la tranche de bénéfice supérieur à 500000 € pour les exercices ouverts en 2018 et à la tranche de bénéfice supérieur à 500000€ pour les seules entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 250M€ pour les exercices ouverts en 2019.

2 Le taux de 31% s'applique à la tranche de bénéfice supérieur à 500000€ pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250M€.

3 Le taux de 28% s'applique aux petites et moyennes entreprises (PME) jusqu'à 75000€ de bénéfice pour les exercices ouverts en 2017, à l'ensemble des redevables jusqu'à 500000€ de bénéfice pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

4 Les entreprises dont le chiffre d'affaires, le cas échéant ramené à 12 mois, est inférieur à 7630000 euros et dont le capital est détenu pour 75% au moins par des personnes physiques directement ou indirectement sont imposées dans la limite de 38120 euros par période de 12 mois au taux de 15%.

5 Reporter dans cette case le montant des lignes K6 et YJ du tableau 2058-B ou 984 et 860 du tableau 2033-D de l'exercice en cours.

6 La créance de report en arrière du déficit est égale à l'impôt acquitté à raison du bénéfice d'imputation (article 220 quinquiés I 3ème alinéa du CGI).

Désignation de l'entreprise AS RAPIDO PRET  
Numéro de siret 52314543100046

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

## DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	1 452	
Cession (Mise au Rebut - HS) 2145000000-60702-RAVALEMENT AG	446	
Cession (Mise au Rebut - HS) 2145000000-60101-RACCORDEMENT reclassement BERLINGO	1 337	417
REMB PARTS SOCIALES 52355810 REMB PARTS SOCIALES 52355810		15
<b>Total</b>	<b>3 234</b>	<b>432</b>

Désignation de l'entreprise AS RAPIDO PRET

Numéro siret 52314543100046

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

### DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

<b>RÉINTÉGRATIONS DIVERSES</b>	<u>(ligne WQ)</u>	
	<b>TOTAL</b>	

<b>DÉDUCTIONS DIVERSES</b>	<u>(ligne XG)</u>	
	<b>TOTAL</b>	

Désignation de l'entreprise AS RAPIDO PRET

Numéro de siret 52314543100046

## DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Montant
ENCOURS SALARIES	113 428
MANDATAIRES FAE 31/12/2020	54 073
FAE FNP COURTAGE TRAVAUX	5 673
ACTIVITE PARTIELLE 1339hx11.64€0.7x60%	13 380
CVAE cotisation minimum	3 363
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>189 917</b>

**DÉTAIL DES CHARGES À PAYER**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Montant
Intérêts courus emprunts 2002 - CMB 333K 2002	36
Intérêts courus emprunts 180 - EMPRUNT CRCA JAMS	3
Intérêts courus emprunts 2001 - EMPRUNT CMB 60KE	3
Intérêts courus emprunts 2003 - EMPRUNT CMB JAMS	29
Intérêts courus emprunts 735 - CM 123K	40
Intérêts courus emprunts 754 - CM 333K	136
Intérêts courus emprunts 614 - CM 120K	39
Intérêts courus emprunts 403 - PGE CM 81 K€	93
Intérêts courus emprunts 046 - BPI 333K	18
FNP EDF GUINGAMP 5247*1.02/12*9	4 014
FNP CAC 2020 6060*1.02*1.2	7 417
FNP JAO 2020 ESTIM SELON FACT 2019	4 250
FNP COGEDIS/TPT COLIS FNP COGEDIS/TPT COLIS CALBERSO	23
FNP COPIE	597
MANDATAIRES FNP SUR FAE	42 177
FNP ORANGE FACT 01/01/21 ORANGE BOX GUIGAMP	48
FNP PARITEL 473800 DINAN	93
FNP PARITEL 472982 LANNION	129
FNP PARITEL 465946 TREGUEUX	96
FNP HISLAND GGP	3 653
FNP FRAIS FACTURE 12/2020 N 203660	32
FNP FRAIS FACTURE 12/2020 N 203660	67
FNP FACTURE NUMERO 202101010007244	274
FNP 0000003 Mvt(s) VIR	1
FNP FRAIS ABT EBICS TS 12/20	58
FNP SUR CA DEJA FACTURE MANDATAIRE	113 853
fnp POMMELLET 30547 BOSCOLO 50%	489
FAE FNP COURTAGES TRAVAUX	4 538
ENCOURS COURTAGES FNP SUR ENCOURS 4327.49X0.8	3 462
FNP SUR CA Facture 20001693	519
INTERETS CCA 2020 COGEDIS	4 128
Intérêts courus emprunts 2002 - CMB 333K 2002	54
Intérêts courus emprunts 2001 - EMPRUNT CMB 60KE	13
Intérêts courus emprunts 2003 - EMPRUNT CMB JAMS	16
<b>Total des charges à payer</b>	<b>190 399</b>

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

**Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 ou Année : 2020

Dénomination de l'entreprise : AS RAPIDO PRET										Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
SIREN de l'entreprise		5	2	3	1	4	5	4	3	1	PME au sens communautaire (Cocher la case)	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)												
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										<input type="checkbox"/>		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)												
Dénomination et adresse												
SIREN												
<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)</b>												
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>												
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)												
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>												
Réduction d'impôt en faveur du mécénat <sup>2</sup>												
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.												
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris												
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% <sup>3</sup> ] + (ligne 2 x 9% <sup>3</sup> ) x 10/90 + ligne 3)												
dont montant préfinancé												
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3		
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>												
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise												
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés												
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs												
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)												
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)												
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)												

<sup>1</sup> Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

<sup>2</sup> Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

<sup>3</sup> A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
<b>II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b> <sup>4</sup>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

### **NOUVEAUTES**

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :

- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 *sexdecies* du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

### **RAPPELS**

- Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).
- Depuis le 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

<sup>4</sup> Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

## **INFORMATIONS**

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)